



NOTE DE SERVICE

Date : 14/12/2021

Durée de la note :
indéterminée

Durée affichage :
indéterminée

Rédaction : Marina BOISSINOT

Validation : Delphine DEVAUX

Destinataires : tous les salariés

Page : 1/1

ENFANTS DE SALARIE(E)S - CAS CONTACT OU CAS COVID

Les parents contraints de garder leur enfant dont la classe ou l'établissement est fermé à cause de cas Covid, ou si l'enfant est identifié par l'Assurance Maladie comme étant **cas contact** de personnes infectées, seront placés soit :

- En arrêt maladie prescrit par le médecin traitant
- En jours enfant malade prescrit par le médecin traitant
- En congés payés ou récupération d'heures
- En télétravail si leur poste le permet

Chaque situation sera traitée individuellement par le/la directeur/trice de pôle et/ou chef(fe)s de service.

Les justificatifs ci-dessous seront obligatoirement demandés :

- un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe transmis par l'école ou l'établissement, soit de la situation de cas contact de l'enfant transmis par la CPAM.
- une attestation du conjoint attestant que le télétravail n'est pas possible.

Les parents contraints de garder leur enfant car il est diagnostiqué **cas Covid**, seront placés :

- En jours enfants malade prescrit par le médecin traitant

Ces dispositifs concernent les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

La Directrice Générale,
Delphine DEVAUX

